



LE SANCTUAIRE ET L'AUTEL
-
dispositions liturgiques
-
automne 2011

COMMISSION D'ART SACRE
DU DIOCESE DE SOISSONS, LAON ET SAINT-QUENTIN

PRESENTATION GENERALE DU MISSEL ROMAIN

La Présentation générale du Missel romain (PGMR), texte en vigueur qui détaille les usages liturgiques, évoque bien évidemment le sanctuaire et l'autel. Il fixe notamment les dispositions suivantes.

VENERATION DE L'AUTEL

273. Selon l'usage reçu, on vénère l'autel et l'Évangélaire par un baiser. Là pourtant où ce geste symbolique ne correspond pas bien aux traditions ou à la mentalité du pays, il appartient à la Conférence des évêques d'établir un autre geste à employer à sa place, avec l'accord du Siège Apostolique.

L'AUTEL ET LE SANCTUAIRE

294. Le peuple de Dieu, qui se rassemble pour la messe, forme une assemblée organisée et hiérarchique, qui s'exprime par la diversité des ministères et des actions selon chaque partie de la célébration. Il faut que le plan d'ensemble de l'édifice sacré soit conçu de manière à offrir en quelque sorte l'image de l'assemblée qui s'y réunit, à permettre la répartition harmonieuse de tous et à favoriser le juste accomplissement de chaque fonction.

Les fidèles et la chorale auront une place qui facilite leur participation active.

Le prêtre célébrant, le diacre et les autres ministres prendront place dans le sanctuaire. On y préparera aussi les sièges des concélébrants, à moins qu'à cause de leur grand nombre on ne dispose leurs sièges dans une autre partie de l'église, mais toujours auprès de l'autel.

Ces dispositions, tout en exprimant l'ordre hiérarchique et la diversité des fonctions, devront aussi assurer l'unité profonde et organique de l'édifice, qui mettra en lumière l'unité de tout le peuple saint. La nature et la beauté du lieu et de tout le mobilier favoriseront la piété et manifesteront la sainteté des mystères qu'on y célèbre.

295. Le sanctuaire est le lieu où se dresse l'autel, où est proclamée la parole de Dieu, où le prêtre, le diacre et les autres ministres exercent leurs fonctions. Il convient qu'il se distingue du reste de l'église soit par une certaine élévation, soit par une structure et une ornementation particulières. Il doit être assez vaste pour que la célébration de l'Eucharistie puisse être accomplie et vue facilement.

296. L'autel, où le sacrifice de la croix est rendu présent sous les signes sacramentels, est aussi la table du Seigneur à laquelle, dans la messe, le peuple de Dieu est invité à participer; il est aussi le centre de l'action de grâce qui s'accomplit pleinement par l'Eucharistie.

NECESSITE DE CELEBRER L'EUCCHARISTIE SUR UN AUTEL

297. Dans un lieu destiné au culte, la célébration de l'Eucharistie doit s'accomplir sur un autel; en dehors d'un lieu sacré, elle peut s'accomplir même sur une table convenable, où l'on mettra toujours la nappe et le corporal, la croix et les chandeliers.

AUTEL FIXE

298. Il convient que dans toutes les églises il y ait un autel fixe, qui signifie, de manière claire permanente le Christ Jésus, Pierre vivante (1P 2,4 ; cf. Ep 2,20) ; mais dans les autres lieux destinés aux célébrations sacrées, l'autel peut être mobile. L'autel est appelé fixe s'il est construit de telle sorte qu'il adhère au pavement et qu'il ne puisse donc pas être déplacé; on l'appelle mobile s'il peut être déplacé.

FORME ET EMPLACEMENT DE L'AUTEL

299. Il convient, partout où c'est possible, que l'autel soit érigé à une distance du mur qui permette d'en faire aisément le tour et d'y célébrer face au peuple. On lui donnera l'emplacement qui en fera le centre où converge spontanément l'attention de toute l'assemblée des fidèles. Normalement, il sera fixe et dédié.

BENEDICTION OU DEDICACE DE L'AUTEL

300. L'autel, qu'il soit fixe ou mobile, sera dédié selon le rite du *Pontifical romain*; cependant l'autel mobile pourra être simplement béni.

MATERIAU EMPLOYE POUR LA REALISATION DE L'AUTEL

301. Selon une coutume et un symbolisme traditionnels dans l'Église, la table d'un autel fixe sera en pierre et même en pierre naturelle. Cependant on pourra aussi employer, au jugement de la Conférence des évêques, un autre matériau digne, solide et bien travaillé. Les colonnes ou la base soutenant la table peuvent être en n'importe quel autre matériau, pourvu qu'il soit digne et solide.

L'autel mobile peut être construit en n'importe quelles matières nobles et solides, et qui, selon les traditions et les coutumes des diverses régions, conviennent à l'usage liturgique.

RELIQUES

302. Il est opportun de garder l'usage de déposer sous l'autel à dédicacer des reliques de saints, même non martyrs. On veillera cependant à vérifier l'authenticité de ces reliques.

MULTIPLICITE DES AUTELS

303. Dans la construction des églises nouvelles, il faut n'élever qu'un seul autel, qui soit le signe, au milieu de l'assemblée des fidèles, de l'unique Christ et de l'unique Eucharistie de l'Église.

Dans les églises déjà construites, lorsque la situation de l'ancien autel rend difficile la participation du peuple et qu'on ne peut le déplacer sans porter atteinte à sa valeur artistique, on édifiera un autre autel fixe, bâti avec art et qui sera dédié ; et c'est seulement sur cet autel que s'accompliront les célébrations liturgiques. Pour éviter que l'attention des fidèles ne soit distraite du nouvel autel, on ne donnera pas à l'ancien d'ornementation particulière.

NAPPE

304. Par respect pour la célébration du mémorial du Seigneur et pour le banquet où nous sont donnés le Corps et le Sang du Seigneur, on mettra sur l'autel où l'on célèbre au moins une nappe blanche qui par sa forme, ses dimensions et sa décoration convienne à la structure de cet autel.

DECOR

305. Pour décorer l'autel, on fera preuve de sobriété.

Pendant l'Avent, l'autel sera décoré de fleurs avec la sobriété qui convient au caractère de ce temps et sans anticiper la joie complète de la Nativité du Seigneur. Pendant le Carême, les fleurs à l'autel sont interdites, à l'exception du quatrième dimanche (*Laetare*), des solennités et des fêtes.

La décoration florale doit toujours être discrète, et disposée autour de l'autel plutôt que sur la table.

OBJETS SUR L'AUTEL

306. On ne mettra sur la table de l'autel que ce qui est requis pour la célébration de la messe, c'est-à-dire l'Évangélaire, depuis le début de la célébration jusqu'à la proclamation de l'Évangile ; et depuis la présentation des dons jusqu'à la

purification des vases, le calice avec la patène, le ciboire si c'est nécessaire, enfin le corporal, le purificateur, la pale et le missel.

On disposera en outre de manière discrète ce qui pourrait être nécessaire pour amplifier la voix du prêtre.

307. Les chandeliers, qui sont requis pour chacune des actions liturgiques (cf. n. 117) afin d'exprimer notre vénération et le caractère festif de la célébration, seront placés, compte tenu de la structure de l'autel et du sanctuaire, ou bien sur l'autel, ou bien autour de lui, de manière à réaliser un ensemble harmonieux, et sans que les fidèles soient gênés pour bien voir ce qui se fait à l'autel ou ce que l'on y dépose.

308. De même, sur l'autel ou à proximité, il y aura une croix, bien visible pour l'assemblée, et portant l'effigie du Christ crucifié. Il convient que cette croix demeure près de l'autel même en dehors des célébrations liturgiques, pour rappeler aux fidèles la passion rédemptrice du Seigneur.

RESERVE EUCHARISTIQUE

314. En fonction des données architecturales de l'église et conformément aux coutumes locales légitimes, la Sainte Eucharistie sera conservée dans un tabernacle placé dans un lieu très noble, insigne, bien visible, bien décoré et permettant la prière.

Le tabernacle sera normalement unique, fixe, fait d'un matériau solide et à l'abri des effractions, non transparent et si bien fermé que soit évité au maximum tout danger de profanation. Il convient de plus que le tabernacle soit béni avant d'être mis en service pour la liturgie, selon le rite prévu dans le *Rituel romain*.

315. Il est plus conforme à la vérité du signe que le tabernacle, où la très sainte Eucharistie est conservée, ne soit pas sur l'autel où la messe est célébrée.

Il faut donc que le tabernacle soit placé, au jugement de l'évêque diocésain :

- a. soit dans le sanctuaire, en dehors de l'autel de la célébration, sous la forme et dans un endroit qui conviennent mieux, sans exclure l'ancien autel qui ne servirait plus à la célébration (cf. n. 303) ;
- b. soit encore dans un oratoire adapté à l'adoration et à la prière personnelle des fidèles, qui dépende architecturalement de l'église et bien visible des fidèles.

316. Selon la coutume traditionnelle, une lampe spéciale, alimentée avec de l'huile ou de la cire, brillera en permanence près du tabernacle, pour signaler et honorer la présence du Christ.

317. De plus, on n'oubliera aucunement tout ce qui est prescrit, selon les normes du droit, sur la réserve eucharistique.

350. On apportera en outre tout le soin requis à ce qui touche directement l'autel et la célébration eucharistique, par exemple la croix de l'autel et la croix de procession.

SYNTHESE

LA CONCEPTION D'UN AUTEL

- on tiendra compte de la nécessité d'exprimer l'organisation, la hiérarchisation du Peuple de Dieu assemblé en Eglise, son unité : il doit pouvoir être entouré des prêtres et diacres ;
- sa nature et sa beauté doivent être les signes de la sainteté des mystères qui y sont célébrés ;
- une élévation, une structure et un décor particuliers lui donneront de se distinguer du reste de l'édifice et d'en faire le point de convergence ;
- on disposera d'au moins un autel fixe dans chaque lieu de culte ; si on ne peut déplacer l'autel ancien pour favoriser la participation du peuple, on en construit un autre ;
- on pourra en faire le tour et célébrer face au peuple, partout où c'est possible ;
- le matériau employé de préférence pour la table est la pierre naturelle (ou autre matériau digne, solide et bien travaillé, au jugement de la Conférence des Evêques), pour les colonnes ou la base, n'importe quel matériau noble et solide ;
- l'usage de déposer des reliques de saints sous l'autel à dédicacer doit être observé ;
- on évitera de placer le tabernacle sur l'autel, en préférant l'ancien autel ou un oratoire, bien visible des fidèles, avec une lampe entretenue avec soin.

ORNEMENTATION ET UTILISATION

- l'autel est couvert d'une nappe blanche adaptée à son style et à sa taille ;
- sa décoration florale est sobre, particulièrement pendant l'Avent, et il est entouré de fleurs plutôt que de servir de support floral ; il n'y a pas de fleurs à l'autel pendant le carême (sauf 4^{ème} dimanche et solennités) ;
- on ne dépose rien sur l'autel qui ne soit requis pour la célébration de la messe (évangélaire, puis calice, patène, ciboire, corporal, purificateur, pale et missel) ;
- un micro discret peut y être posé ;
- les chandeliers sont placés sur ou autour de l'autel, d'une manière harmonieuse et sans préjudice visuel pour les fidèles ;
- une croix portant l'effigie du Christ crucifié, bien visible, est posée sur ou près de l'autel.

RESPECT DE L'AUTEL

- l'autel est vénéré ;
- il doit être considéré comme l'autel du sacrifice, la table du Seigneur, et le centre de l'action de grâce du peuple de Dieu ;
- la célébration de l'Eucharistie dans une église ne peut se faire sans un autel ;
- un autel fixe est dédié selon le rite du pontifical romain (peut être béni seulement s'il s'agit d'un autel mobile) ;
- on apportera le plus grand soin à l'autel, à la croix qui y est placée, à la croix de procession.

CONCLUSION

Les prescriptions liturgiques laissent une grande latitude aux artistes et liturgistes pour la conception esthétique d'un autel. Elles se contentent d'insister sur le respect dû à l'autel et la dignité qui doit exprimer la sainteté des mystères célébrés. C'est, quotidiennement, le point à observer en priorité.

Aucun style n'est privilégié, aucune forme n'est prescrite, l'usage d'une pierre naturelle est conseillé pour la table en elle-même : le sanctuaire de l'édifice doit se démarquer du reste de l'édifice, être assez vaste pour accueillir prêtres et diacres et servir d'écrin à l'autel qui est pierre du sacrifice, table du Seigneur, centre de l'action de grâce célébrée dans l'Eucharistie.

On veillera particulièrement à l'articulation entre l'autel « ancien » qui ne sera pas forcément supprimé et qui peut être valorisé dans sa fonction de tabernacle.

Conformément au paragraphe 291 de la PGMR, la Commission d'Art sacré est à votre disposition pour consultation dans le cadre de toute construction, restauration ou aménagement du sanctuaire d'une église.